

# Hôtel Consulaire – Auxerre

REGISTRE

ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



CCI YONNE



## RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

Adresse : 26 Rue Etienne DOLET

Code postal : 89000 Ville : AUXERRE

Téléphone : 0386494000 Fax : 036434019

Site web : [www.yonne.cci.fr](http://www.yonne.cci.fr) Email : [direction@yonne.cci.fr](mailto:direction@yonne.cci.fr)

Nom du représentant de la personne morale : Mr PEREZ ( Président )

Siret : 18890911300014 Naf :

Activité : Etablissement Public ERP type L;R;W 3ème Catégorie

L'établissement fait-il partie de la 5<sup>ème</sup> catégorie : OUI  NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 75 Public : 425 Total : 500

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI  NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI  NON

Si oui à quelle date : 21 Décembre 2018

Existe-il un registre de sécurité : OUI  NON

Agence : DIJON  
16 Boulevard Winston Churchill  
21066 DIJON Cedex

Tél : 03 80 72 94 50  
Fax : 03 80 74 02 26



**BUREAU  
VERITAS**

**CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE**

*Monsieur Philippe TALBORDET*  
26 Rue Etienne DOLET

N° affaire : 7185596-1 Hôtel consulaire  
d'Auxerre Diag hand.

89000 AUXERRE

Tél : 0386494000  
Fax : 0386494009  
Mail : p.talbordet@yonne.cci.fr

Rapport établi le : 21/12/2018

Par l'intervenant : P.NEYRAUD

## Rapport

# Accessibilité des personnes handicapées

## Etat des lieux et actions à mener

<b>Site : Hôtel consulaire d'Auxerre</b> Catégorie ERP : 3è catégorie	Adresse	26 rue Etienne DOLET 89000 AUXERRE
--	---------	---------------------------------------



INDICE / DATE	0	1	2
REDACTEUR	P.NEYRAUD		
RELECTEUR			

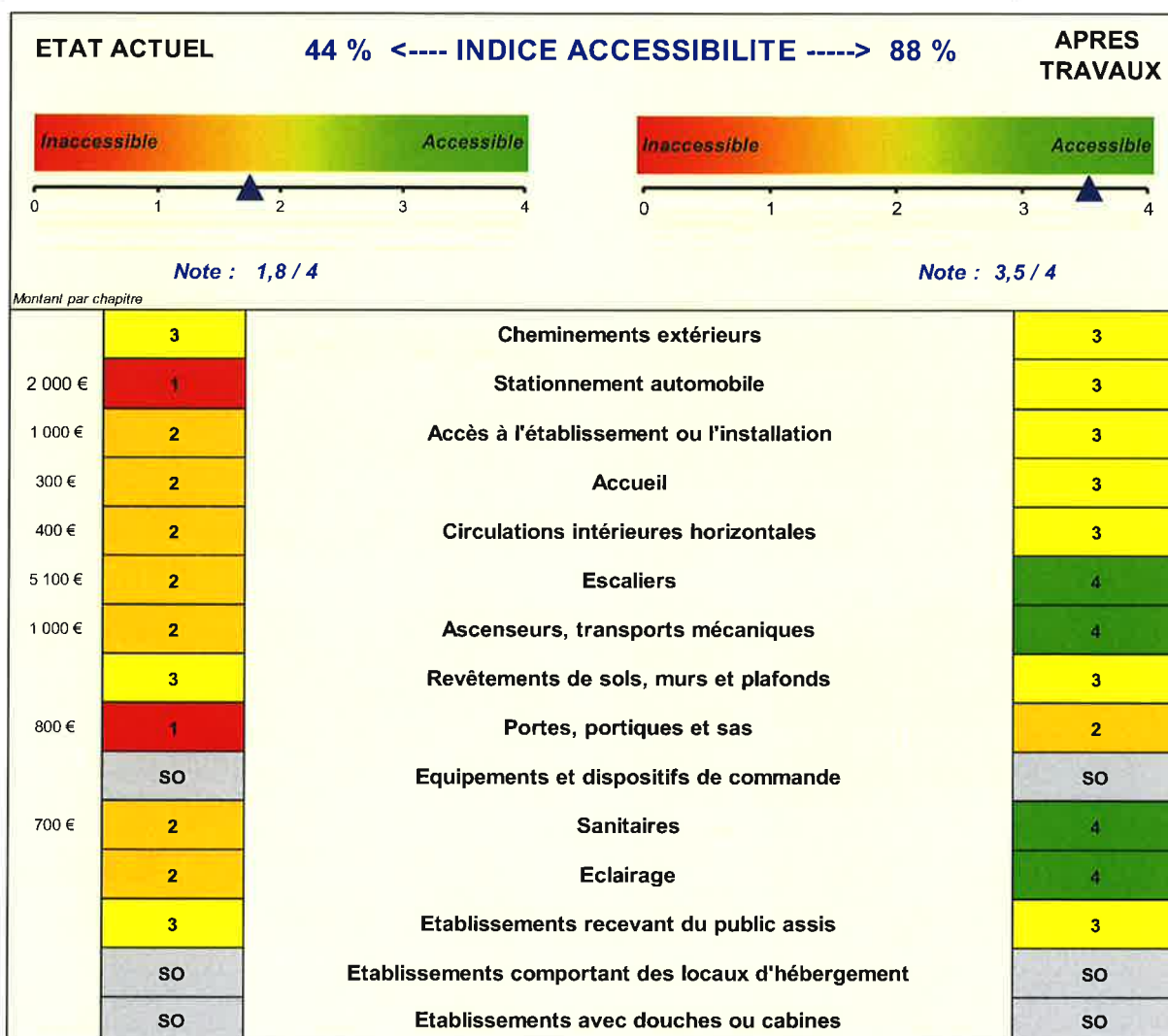


## Sommaire

<b>1. Note générale d'Accessibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Estimation financière .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Programme et déroulement de la mission.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Accessibilité de l'établissement.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Fiches Constats et propositions d'actions.....</b>	<b>10</b>
<b>6. Demandes de dérogations envisageables.....</b>	<b>31</b>
<b>7. Contexte de la mission.....</b>	<b>32</b>
<b>8. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats .....</b>	<b>33</b>

# 1. Note générale d'Accessibilité

L'établissement CCI de l'Yonne est globalement accessible pour une personne à mobilité réduite en raison de la présence d'une entrée adaptée à l'arrière du bâtiment et de la présence d'ascenseurs. Toutefois, certains aménagements sont à prévoir : Plan au niveau de l'entrée pour indiquer les points accessibles au public (sanitaires/salles de formations, bureaux...), mise aux normes de l'ascenseur, vitrophanies, signalisation des escaliers, points d'éclairage supplémentaires, élargissement de la place adaptée... Par ailleurs, une partie du bâtiment héberge le centre de gestion agréé de l'Yonne qui doit fermer et de ce fait des aménagements internes sont prévues dans un proche avenir. En fonction de ces réorganisations, le chiffrage pourrait être modifié.



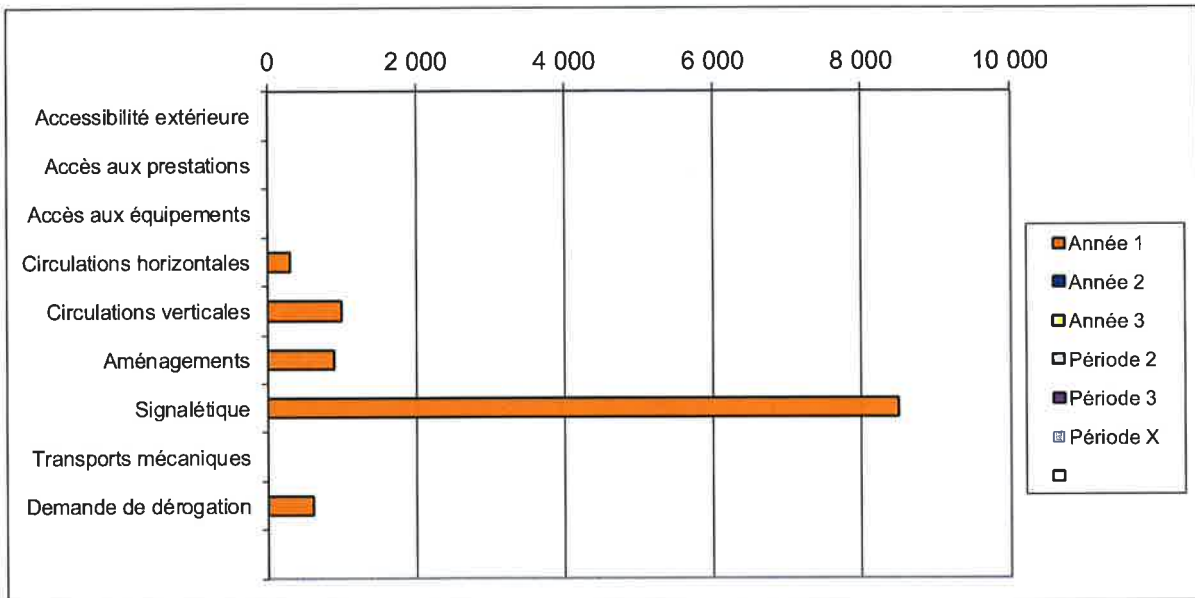
Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

## 2. Estimation financière

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:

**11 300 €**



ECHÉANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	11 300
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		
	<i>sans ECHÉANCE</i>	

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement	
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	300
Circulations verticales	Escaliers	1 000
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	900
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	8 500
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	600
	<i>sans Actions de mise en accessibilité</i>	



### 3. Programme et déroulement de la mission

---

**Date de la visite :**

mercredi 22 août 2018

**Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :**

Monsieur TALBORDET

**Description succincte de l'ouvrage :**

L'établissement CCI d'Auxerre est un bâtiment comportant des bureaux et des salles de formations sur 2 étages. A noter la présence de combles réservés au personnel. Cet établissement comporte des sanitaires adaptés et 2 ascenseurs permettant de desservir l'ensemble des niveaux. Il existe au sein de cet établissement le centre de gestion agréé de l'Yonne qui devrait bientôt déménager.

**Documents examinés :**

Registre sécurité et ancien rapport de diagnostic handicapé (N°9430/4205-1-49279 du 15/10/2010 Arcalia)

**Autres informations :**

Des aménagements devraient être faits suite au déménagement prochain du centre de gestion agréé de l'Yonne.

## 4. Accessibilité de l'établissement

---

### Cheminements extérieurs :

Présence d'un passage piéton à proximité de l'entrée principale



### Stationnement automobile :

Présence de 20 places environ sur le parking de la CCI dont 2 places adaptées.





**Accès à l'établissement ou l'installation :**

Présence d'un interphone pour accéder au parking de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne.



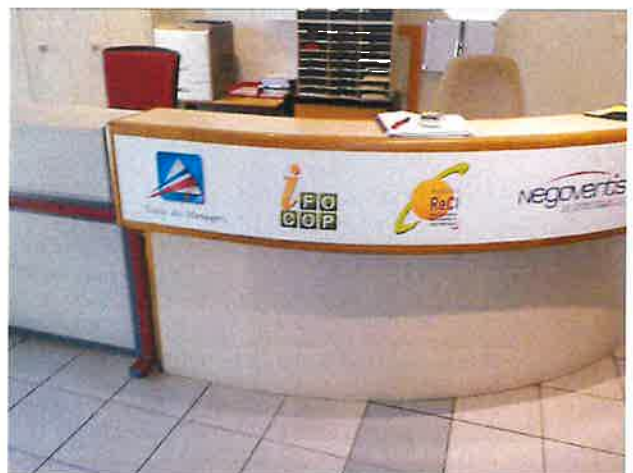
**Accès à l'établissement ou l'installation :**

Présence d'un totem au 2ième étage pour indiquer les différents bureaux



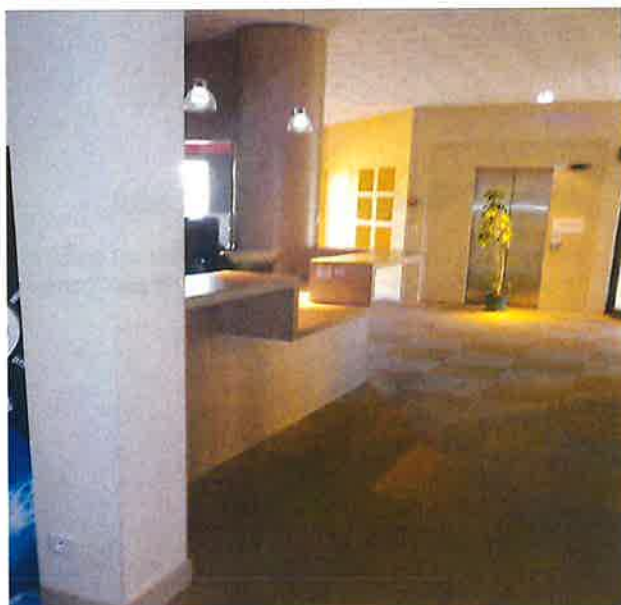
**Accueil :**

Présence d'une banque d'accueil au niveau de la salle de formation.



**Accueil :**

Présence d'un accueil au niveau de l'entrée principale avec écriture



**Ascenseurs, transports mécaniques :**

Présence d'un ascenseur accessible



**Portes, portiques et sas :**

L'accès adapté se fait à l'arrière du bâtiment via une porte à 2 vantaux et un sas de dimensions 1.6X1.8



### Portes, portiques et sas :

Les portes de certain sbureaux présentent une largeur de 72 cm, toutefois, d'autres bureaux adaptés existent pour l'accueil du public.

### Sanitaires :

sanitaire adapté situé en RDC en face de la salle 3



### Etablissements recevant du public assis :

Les salles de formations sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite



### Etablissements recevant du public assis :

Présence d'une salle "Roger Créneau " de projection accessible aux PMR.





## 5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat).

Le cas échéant, une variante est proposée.

<b>ECHEANCE</b>	<b>Commentaires :</b>
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période X	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

<b>Actions de mise en accessibilité</b>	<b>Commentaires :</b>
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 1

**STATIONNEMENT AUTOMOBILE :**

Accès et sorties



**CONSTAT :**

L'interphone de la barrière de parking est positionné du mauvais côté (pas du côté conducteur).

**PROPOSITION D'ACTION :**

Ajouter une sonnette sans fil de l'autre côté pour les PMR. EN effet, il apparait difficile de modifier cet interphone => Côté disproportionné (tranchée/réseaux...) Dans ces conditions nous préconisons une demande de dérogation.

**Année 1**

**Demande de dérogation**

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	600	600



Variante proposée : Ajout d'une sonnette sans fil et accueil personnalisé.

<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 2</b>
---	----------------

<p><b>STATIONNEMENT AUTOMOBILE :</b> Caractéristiques dimensionnelles</p> 
---

<p><b>CONSTAT :</b> La dimension de la place pour handicapée est insuffisantes (largeur &lt; 3,3m, largeur mesurée : 2.80M) - Présence d'un panneau de signalisation verticale par ailleurs).</p>	
---	--

<p><b>PROPOSITION D'ACTION :</b> Elargissement de places existantes pour les rendre adaptées compris marquage au sol.</p>
---

<b>Année 1</b>	<b>Signalétique</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	1400	1400



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 3

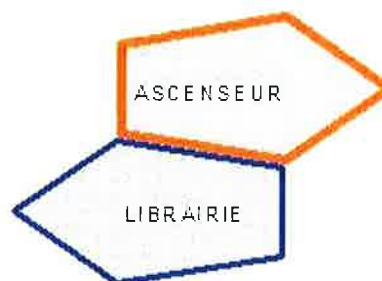
**ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :**

Entrée principale facilement repérable



**CONSTAT :**

Absence de repérage pour accéder à la porte d'entrée adaptée (depuis la voirie) située à l'arrière du bâtiment.



**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en place d'un panneau général d'orientation

Année 1

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	1000	1000



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 4
--	---------

**ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :**  
Autre

<p><b>CONSTAT :</b> Le centre de gestion agréé de l'Yonne doit bientôt déménager. Dans ces conditions, l'entrée risque d'être neutraliser.</p>	
--	--

**PROPOSITION D'ACTION :**  
En fonction de l'utilisation de ces locaux, cette entrée pourrait ne plus être utilisée.

<b>Année 1</b>	<b>Accès aux équipements</b>
----------------	------------------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
non chiffré			





FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 5

**ACCUEIL :**

Banque Accueil



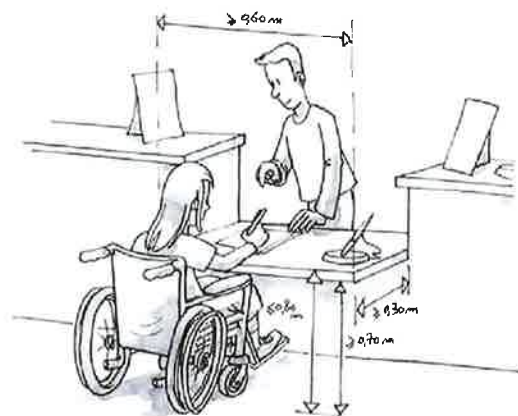
**CONSTAT :**

Absence de tablette au niveau de la banque d'accueil côté salle de formation

**PROPOSITION D'ACTION :**

Installation d'une tablette, dont la partie supérieur est à 0,80 m du sol et un espace libre en dessous de 0,60x0,30x0,70 de haut

Année 1		Aménagements	
Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	300	300



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 6
--	---------

**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :**  
Seuils et ressauts

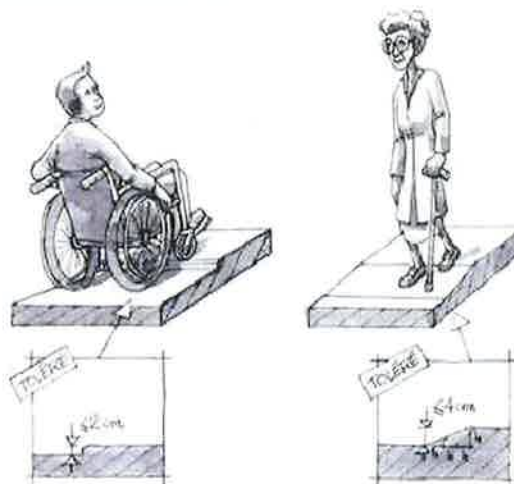


<p><b>CONSTAT :</b> Présence de seuils non chanfreinés à 33% en raison d'un tapis au niveau du sas d'accueil de l'entrée salle de formation.</p>	
--	--

**PROPOSITION D'ACTION :**  
Remplacement de ce tapis pour éviter un ressaut pour les PMR. (Environ 6 M2 de Tapis).

<b>Année 1</b>	<b>Aménagements</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
non chiffré			



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 7

**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :**

Cheminement libre de tout obstacle



**CONSTAT :**

Présence d'un obstacle dans la salle de pause à une hauteur de 2.04 pouvant présenter un obstacle aux personnes présentant une déficience visuelle.

**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance au niveau du sol et d'une protection de type mousse.

**Année 1**

**Circulations horizontales**

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	300	300



Variante proposée : Relèvement de cet obstacle à 2.2 mètres.

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 8

**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :**

Signalisations diverses



**CONSTAT :**

L'accès aux combles est réservé au personnel de la CCI.  
Absence de pancarte mentionnant ce caractère privé.

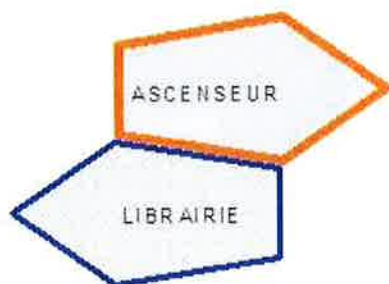
**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en place d'une pancarte signalant l'aspect privatif de l'étage des combles.

Année 1

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	100	100



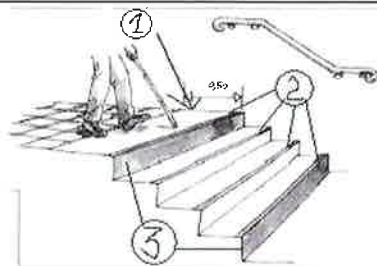
**ESCALIERS :**

Dispositions générales



**CONSTAT :**

Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier depuis l'entrée principale.



- 1. appel de vigilance en partie haute
- 2. nez de marches antidérapants et visuellement contrastés
- 3. 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.  
 Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée.  
 Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière con

<b>Année 1</b>	<b>Signalétique</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	2300	2300



**ESCALIERS :**

Dispositions générales



**CONSTAT :**

Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier pour accéder aux 2 étages. Nez de marches présent mais pas assez contrasté. 16 marches/1.4 ml de largeur 2 étages.



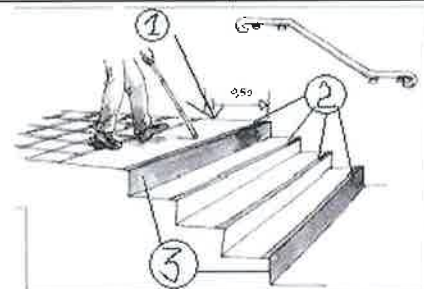
**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.  
Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée.

Année 1

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	2500	2500



- 1 : appel de vigilance en partie haute
- 2 : nez de marches antidérapants et visuellement contrastés
- 3 : 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

**ESCALIERS :**

Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute


**CONSTAT :**

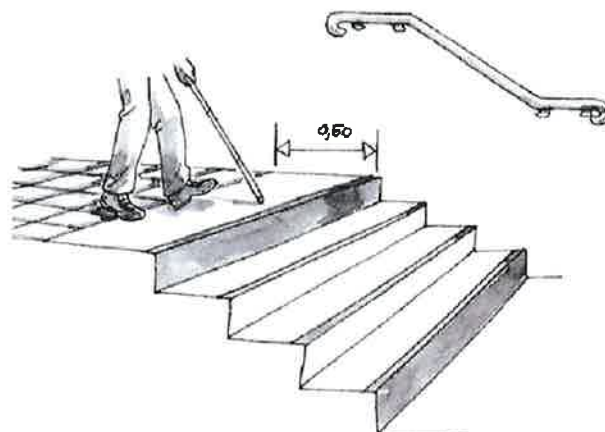
Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers (au niveau de l'entrée principale) pour accéder au bureau du 1er étage.

**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.


**Année 1**
**Signalétique**

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	300	300



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 12
--	----------

**ASCENSEURS, TRANSPORTS MECANIQUES :**  
 Signalisation en cabine des ascenseurs pour déficients sensoriels

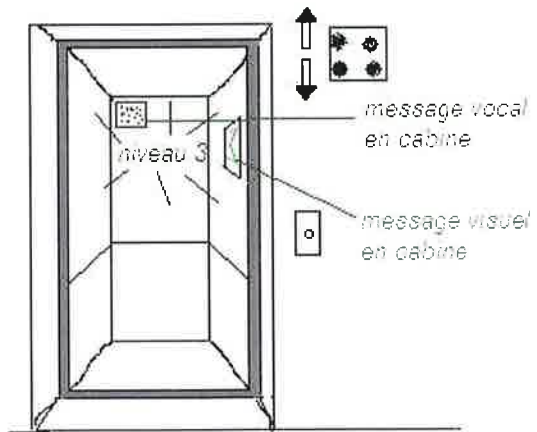


**CONSTAT :**  
 Absence de signalisation dans les cabines d'ascenseur permettant d'informer les déficients sensoriels

**PROPOSITION D'ACTION :**  
 Ascenseur : Mise en œuvre dans les cabines de dispositifs vocaux et visuels indiquant leur position lors des arrêts

Année 1	Circulations verticales
---------	-------------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	2	500	1000





**PORTES, PORTIQUES ET SAS :**

Signalisation des portes vitrées



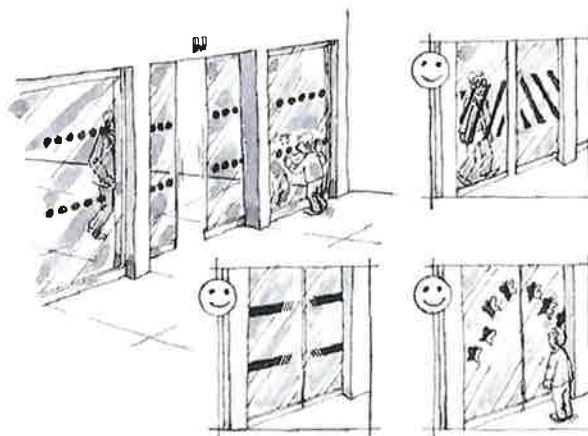
**CONSTAT :**

Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte d'entrée principale).

**PROPOSITION D'ACTION :**

Signalisation de portes vitrées

Année 1		Signalétique	
Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	6	50	300



<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 14</b>
---	-----------------

**PORTES, PORTIQUES ET SAS :**  
Signalisation des portes vitrées

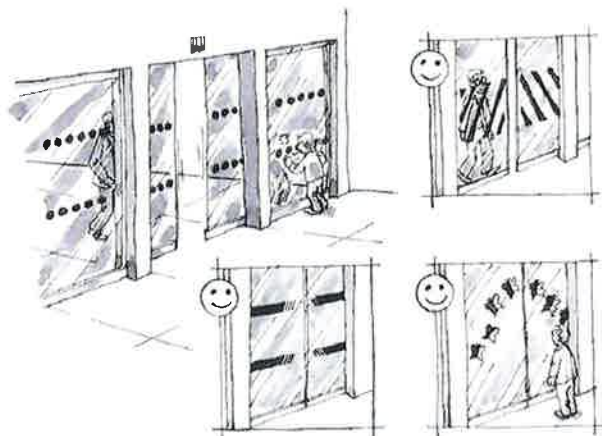


**CONSTAT :**  
Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte d'entrée adaptée => Pour accéder à la salle de formation située à l'arrière du bâtiment).

**PROPOSITION D'ACTION :**  
Signalisation de portes vitrées

<b>Année 1</b>	<b>Signalétique</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	8	50	400



**Variante proposée :** Mise en place d'un visiophon eau niveau de la porte d'entrée principale.

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 15
--	----------

**PORTES, PORTIQUES ET SAS :**  
 Largeur des portes

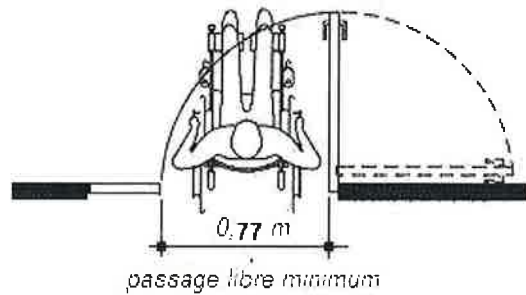


**CONSTAT :**  
 La salle de projection Roger Créneau comporte une porte à 2 vantaux de 74 cm pour y accéder, largeur insuffisante.

**PROPOSITION D'ACTION :**  
 Compte tenu que cette salle est systématiquement ouverte en début et fin de conférence par le personnel de la CCI, nous préconisons une demande de dérogation.

Année 1	Demande de dérogation
---------	-----------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT



<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 16</b>
---	-----------------

**PORTES, PORTIQUES ET SAS :**  
 Signalisation des portes vitrées

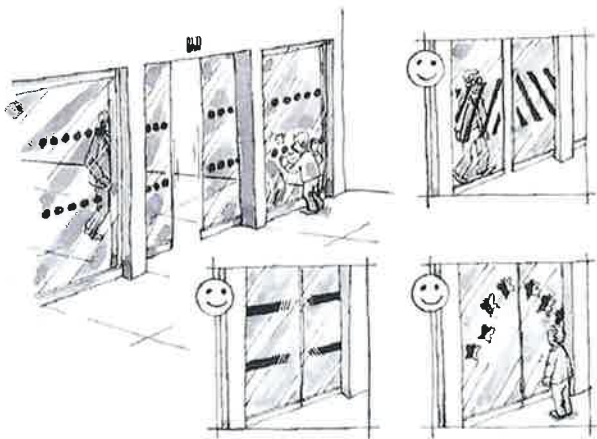


<p><b><u>CONSTAT :</u></b>          Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte adaptée principale)</p>	
--	--

**PROPOSITION D'ACTION :**  
 Signalisation de portes vitrées

<b>Année 1</b>	<b>Signalétique</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	1	50	100





<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 17</b>
---	-----------------

<p><b><u>PORTES, PORTIQUES ET SAS :</u></b></p> <p>Largeur des portes</p> <div style="text-align: right;"></div>
---

<p><b><u>CONSTAT :</u></b></p> <p>Certaines portes ne présentent pas la largeur minimale requise de 80 cm (entrée public/local visiteur, bureau Cieconomique, bureau 101, 102, 103, 104, salle 124, 203</p>	
<p><b><u>PROPOSITION D’ACTION :</u></b></p> <p>Compte tenu de la présence de plusieurs bureau xet salles accessibles aux PMR et d'une entrée adaptée spécifiques, nous préconisons une demande de dérogation.</p>	
<b>Année 1</b>	<b>Demande de dérogation</b>

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT

<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 18</b>
---	-----------------

<p><b>SANITAIRES :</b> Aménagements intérieurs des cabinets</p> 
---

<p><b>CONSTAT :</b> Absence de barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré</p>	
--	--

<p><b>PROPOSITION D'ACTION :</b> Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés.</p>
--

<b>Année 1</b>	<b>Aménagements</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	6	100	600



**FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES**

**FC n° 19**

**SANITAIRES :**

Autre

**CONSTAT :**

Absence de logo signalant la possibilité pour les femmes PMR d'accéder à ce sanitaire adapté.

**PROPOSITION D'ACTION :**

Mise en place d'un logo supplémentaire.

**Année 1**

**Signalétique**

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	50	100



<b>FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES</b>	<b>FC n° 20</b>
---	-----------------

**ECLAIRAGE :**  
Eclairages par détection de présence

**CONSTAT :**  
Certaines circulations horizontales présentent un déficit de lumière pour les personnes présentant un handicap visuel.

**PROPOSITION D'ACTION :**  
Mise en place de détection automatique de présence dans les circulations les + utilisées ou mise en place de point d'éclairage supplémentaires.

<b>Année 1</b>	<b>Aménagements</b>
----------------	---------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
non chiffré			





## 6. Demandes de dérogations envisageables

N°	N° FC concernée	Règle d'accessibilité concernée	Motif de la demande	Points concernés	Mesures compensatoires éventuelles et justificatifs
D1	FC n° 1	stationnement automobile	Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement	L'interphone de la barrière de parking est positionné du mauvais côté (pas du côté conducteur).	Mise en place d'une sonnette sans fil et accueil personnalisé pour accéder au parking (place adaptée).
D2	FC n° 15	largeur des portes	Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement	La salle de projection Roger Créneau comporte une porte à 2 vantaux de 74 cm pour y accéder, largeur insuffisante.	Salle à ouvrir de manière systématique en début et fin de conférence par le personnel de la CCI
D3	FC n° 17	largeur des portes	Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement	Certaines portes ne présentent pas la largeur minimale requise de 80 cm (entrée public/local visiteur, bureau Ci économique, bureau 101, 102, 103, 104, salle 124, 203	Présence d'une entrée spécifique adaptée et de plusieurs bureaux et salles accessibles aux PMR avec un accueil au niveau de l'entrée pour orienter les personnes.



## 7. Contexte de la mission

---

### 7.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leur caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

### 7.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire


**Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH** relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;








**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public







## 8. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :




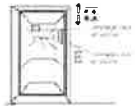


- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).




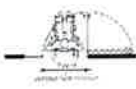


	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	1	Stationnement automobile										
FC n° 1		Accès et sorties				L'interphone de la barrière de parking est positionné du mauvais côté (pas du côté conducteur).	Ajouter une sonnette sans fil de l'autre côté pour les PMR. EN effet, il apparait difficile de modifier cet interphone => Coût disproportionné (tranchée/réseaux...) Dans ces conditions nous préconisons une demande de dérogation.	Année 1	Demande de dérogation	U	1	600

	NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 2		Caractéristiques dimensionnelles				La dimension de la place pour handicapée est insuffisantes (largeur < 3,3m, largeur mesurée : 2.80M) - Présence d'un panneau de signalisation verticale par ailleurs).	Elargissement de places existantes pour les rendre adaptées compris marquage au sol.	Année 1	Signalétique	U	1	1 400
	2	Accès à l'établissement ou l'installation										
FC n° 3		Entrée principale facilement repérable				Absence de repérage pour accéder à la porte d'entrée adaptée (depuis la voirie) située à l'arrière du bâtiment.	Mise en place d'un panneau général d'orientation	Année 1	Signalétique	U	1	1 000
FC n° 4		Autre				Le centre de gestion agréé de l'Yonne doit bientôt déménager. Dans ces conditions, l'entrée risque d'être neutraliser.	En fonction de l'utilisation de ces locaux, cette entrée pourrait ne plus être utilisée.	Année 1	Accès aux équipements	non chiffré		






	NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	2	Accueil										
FC n° 5		Banque Accueil				Absence de tablette au niveau de la banque d'accueil côté salle de formation	Installation d'une tablette, dont la partie supérieur est à 0,80 m du sol et un espace libre en dessous de 0,60x0,30x0,70 de haut	Année 1	Aménagements	U	1	300
	2	Circulations intérieures horizontales										
FC n° 6		Seuils et ressauts				Présence de seuils non chanfreinés à 33% en raison d'un tapis au niveau du sas d'accueil de l'entrée salle de formation.	Remplacement de ce tapis pour éviter un ressaut pour les PMR. (Environ 6 M2 de Tapis).	Année 1	Aménagements	non chiffré		
FC n° 7		Cheminement libre de tout obstacle				Présence d'un obstacle dans la salle de pause à une hauteur de 2.04 pouvant présenter un obstacle aux personnes présentant une déficience visuelle.	Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance au niveau du sol et d'une protection de type mousse.	Année 1	Circulations horizontales	U	1	300

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 8		Signalisations diverses				L'accès aux combles est réservé au personnel de la CCI. Absence de pancarte mentionnant ce caractère privé.	Mise en place d'une pancarte signalant l'aspect privatif de l'étage des combles.	Année 1	Signalétique	U	1	100
	2	Escaliers										
FC n° 9		Dispositions générales				Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier depuis l'entrée principale.	Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure. Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée. Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarches	Année 1	Signalétique	U	1	2 300
FC n° 10		Dispositions générales				Absence de signalisation pour déficients visuels des marches d'escalier pour accéder aux 2 étages. Nez de marches présent mais pas assez contrasté. 16 marches/1,4 m de largeur 2 étages.	Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure. Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée.	Année 1	Signalétique	U	1	2 500

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 11		Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute				Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers (au niveau de l'entrée principale) pour accéder au bureau du 1er étage.	Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.	Année 1	Signalétique	U	1	300
	2	Ascenseurs, transports mécaniques										
FC n° 12		Signalisation en cabine des ascenseurs pour déficients sensoriels				Absence de signalisation dans les cabines d'ascenseur permettant d'informer les déficients sensoriels	Ascenseur : Mise en œuvre dans les cabines de dispositifs vocaux et visuels indiquant leur position lors des arrêts	Année 1	Circulations verticales	U	2	1 000
	1	Portes, portiques et sas										
FC n° 13		Signalisation des portes vitrées				Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte d'entrée principale).	Signalisation de portes vitrées	Année 1	Signalétique	ml	6	300

	NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 14		Signalisation des portes vitrées				Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte d'entrée adaptée => Pour accéder à la salle de formation située à l'arrière du bâtiment).	Signalisation de portes vitrées	Année 1	Signalétique	ml	8	400
FC n° 15		Largeur des portes				La salle de projection Roger Créneau comporte une porte à 2 vantaux de 74 cm pour y accéder, largeur insuffisante.	Compte tenu que cette salle est systématiquement ouverte en début et fin de conférence par le personnel de la CCI, nous préconisons une demande de dérogation.	Année 1	Demande de dérogation			
FC n° 16		Signalisation des portes vitrées				Absence de signalisation sur le vitrage des portes vitrées permettant de les repérer facilement (porte adaptée principale)	Signalisation de portes vitrées	Année 1	Signalétique	ml	1	100



	NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
FC n° 17		Largeur des portes				Certaines portes ne présentent pas la largeur minimale requise de 80 cm (entrée public/local visiteur, bureau Ci économique, bureau 101, 102, 103, 104, salle 124, 203	Compte tenu de la présence de plusieurs bureaux et salles accessibles aux PMR et d'une entrée adaptée spécifiques, nous préconisons une demande de dérogation.	Année 1	Demande de dérogation			
	2	Sanitaires										
FC n° 19		Autre				Absence de logo signalant la possibilité pour les femmes PMR d'accéder à ce sanitaire adapté.	Mise en place d'un logo supplémentaire.	Année 1	Signalétique	U	1	100
	2	Eclairage										
FC n° 20		Eclairages par détection de présence				Certaines circulations horizontales présentent un déficit de lumière pour les personnes présentant un handicap visuel.	Mise en place de détection automatique de présence dans les circulations les + utilisées ou mise en place de point d'éclairage supplémentaires.	Année 1	Aménagements	non chiffré		

## ANNEXE 1 :

**Nom des établissements (adresse, catégorie, type), répartition des actions concourants à la mise en accessibilité et les couts par établissement concerné.**

ERP	ADRESSE	CLASSEMENT INCENDIE	Stationnement automobile	accès à l'établissement	Accueil	Circulations horizontales	Escaliers	Portes	Sanitaires	Ascenseurs	Total par établissement
CCI AUXERRE	26 Rue Etienne Dolet 89000 AUXERRE	3ième Type W/R	2000	1000	300	400	5100	800	700	1000	11300 €
Total par type de handicaps			2000	1000	300	400	5100	800	700	1000	

Département d'implantation : 89000

Commune d'implantation: AUXERRE

## **ANNEXE 2 :**

### **Analyse synthétique de la situation des établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur.**

L'établissement CCI d'Auxerre est un bâtiment comportant des bureaux et des salles de formations sur 2 étages. A noter la présence de combles réservés au personnel. Cet établissement comporte des sanitaires adaptés et 2 ascenseurs permettant de desservir l'ensemble des niveaux. Il existe au sein de cet établissement le centre de gestion agréé de l'Yonne qui devrait bientôt déménager.

L'établissement CCI de l'Yonne est globalement accessible pour une personne à mobilité réduite en raison de la présence d'une entrée adaptée à l'arrière du bâtiment et de la présence d'ascenseurs. Toutefois, certains aménagements sont à prévoir : Plan au niveau de l'entrée pour indiquer les points accessibles au public (sanitaires/salles de formations, bureaux...), mise aux normes de l'ascenseur, vitrophanies, signalisation des escaliers, points d'éclairage supplémentaires, élargissement de la place adaptée...Par ailleurs, une partie du bâtiment héberge le centre de gestion agréé de l'Yonne qui doit fermer et de ce fait des aménagements internes sont prévues dans un proche avenir. En fonction de ces réorganisations, le chiffrage pourrait être modifié.

## ANNEXE 3 : Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité.

ERP	ANNEE 1		ANNEE 2	
	Type	Cout €	Type	Cout €
CCI AUXERRE	Stationnement automobile	2000	Escaliers	5100
	Circulations horizontales	400	Portes	800
	Sanitaires	700	Ascenseurs	1000
	Accueil	300		
	accès à l'établissement	1000		
Total par année		<b>4 400 €</b>	<b>6 900 €</b>	
Total général		<b>11 300 €</b>		

## DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

### Règle d'accessibilité concernée :

stationnement automobile

### Motif de la demande :

Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement

### Points concernés :

L'interphone de la barrière de parking est positionné du mauvais côté (pas du côté conducteur).

### Mesures compensatoires :

Mise en place d'une sonnette sans fil et accueil personnalisé pour accéder au parking (place adaptée).

### CONSTAT :

L'interphone de la barrière de parking est positionné du mauvais côté (pas du côté conducteur).

### PROPOSITION D'ACTION :

Ajouter une sonnette sans fil de l'autre côté pour les PMR. EN effet, il apparait difficile de modifier cet interphone => Coût disproportionné (tranchée/réseaux...) Dans ces conditions nous préconisons une demande de dérogation.



## DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D2

### Règle d'accessibilité concernée :

largeur des portes

### Motif de la demande :

Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement

### Points concernés :

La salle de projection Roger Créneau comporte une porte à 2 vantaux de 74 cm pour y accéder, largeur insuffisante.

### Mesures compensatoires :

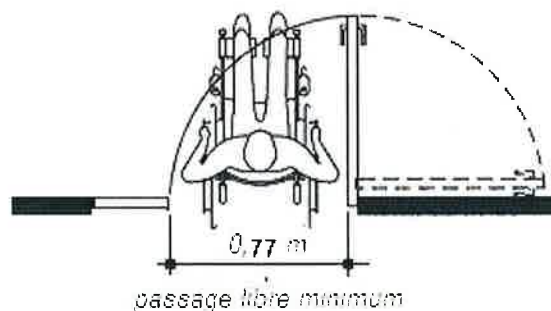
Salle à ouvrir de manière systématique en début et fin de conférence par le personnel de la CCI

### CONSTAT :

La salle de projection Roger Créneau comporte une porte à 2 vantaux de 74 cm pour y accéder, largeur insuffisante.

### PROPOSITION D'ACTION :

Compte tenu que cette salle est systématiquement ouverte en début et fin de conférence par le personnel de la CCI, nous préconisons une demande de dérogation.



## DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D3

### **Règle d'accessibilité concernée :**

largeur des portes

### **Motif de la demande :**

Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement

### **Points concernés :**

Certaines portes ne présentent pas la largeur minimale requise de 80 cm (entrée public/local visiteur, bureau Cieconomique, bureau 101, 102, 103, 104, salle 124, 203

### **Mesures compensatoires :**

Présence d'une entrée spécifique adaptée et de plusieurs bureaux et salles accessibles aux PMR avec un accueil au niveau de l'entrée pour orienter les personnes.

### **CONSTAT :**

Certaines portes ne présentent pas la largeur minimale requise de 80 cm (entrée public/local visiteur, bureau Cieconomique, bureau 101, 102, 103, 104, salle 124, 203

### **PROPOSITION D'ACTION :**

Compte tenu de la présence de plusieurs bureau xet salles accessibles aux PMR et d'une entrée adaptée spécifiques, nous préconisons une demande de dérogation.

## PLAN DE SITUATION :







**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
  - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT \_\_\_\_\_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>*

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE

N° Siret : 1 8 8 9 0 9 1 1 3 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : TALBORDET Prénom : Philippe Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : 26 Voie : Etienne DOLET

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : AUXERRE

Code postal 8 9 0 0 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0 3 8 6 4 9 0 0 Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : p.talbordet @ yonne.cci.fr

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret : .....  
.....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal ..... BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : ..... @ .....

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE - Hôtel consulaire .....

Numéro : 26 ..... Voie : Rue Etienne DOLET .....

Lieu-dit : ..... Localité : AUXERRE .....

Code postal 8 9 0 0 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : ..... N° de parcelle (s) : .....

**4.2 - Activité**

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

**Activité principale** exercée dans l'établissement (par étage(s)) :  
CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE .....

**Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s)** (par étage(s)) :

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Catégorie : 3ième - Type : W/R .....

**Identité de l'exploitant** (s'il est connu au moment du projet) :

CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE .....

**APRÈS TRAVAUX :**

**Activité principale** (par étage(s)) :  
Idem .....

**Activité(s) annexe(s)** (par étage(s)) :

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Idem .....

**Identité de l'exploitant :**

Idem .....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : \_\_\_\_\_ Surface de plancher après travaux : \_\_\_\_\_

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Bureaux/accueil/salle formation	425	79	504
1 <sup>er</sup> étage	(sur 2 étages + combles)			
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé				

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	20	20
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	2	2

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

**Ce projet comporte une demande de dérogation :**

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 3

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**6 – Agenda d'accessibilité programmée****Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur** définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Voir annexe 1 et diagnostic N°7185596 DIAG HAND CCI AUXERRE du Bureau Veritas (21/12/2018).

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

**6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
stationnement/circulations H/sanitaires/accueil/accès	01/2019	12/2019	4 400 €
Escaliers/portes/ascenseurs	01/2020	12/2020	6 900 €

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	4 400 €
Année 2	6 900 €
Année 3	
Total	11 300 €

**7 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

*N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input checked="" type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3



## Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

### I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

### II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si **votre dossier comporte une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée** la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

### III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur : .....

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

**Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).**